PRET DE GOBELETS REUTILISABLES – REGLEMENT

In BW a acquis des gobelets réutilisables en plastique destinés à la population du Brabant wallon (et de Braine -le-Comte) dans les conditions reprises dans le présent règlement.

In BW a confié à l'entreprise de travail adapté NEKTO (allée de Salmonsart 12 à 7090 Braine-le-Comte) la gestion de ces gobelets réutilisables.

Art. 1
Les gobelets réutilisables sont exclusivement mis à disposition à titre gratuit pour :

- les services communaux, les écoles et les associations à but non lucratif ayant leur siège social sur le territoire du Brabant wallon et de Braine-le-Comte et/ou organisant un évènement sur ce même territoire ;
- des événements organisés par les structures communales et paracommunales.

Les gobelets réutilisables ne pourront donc pas être empruntés pour des évènements privés ou par des entreprises privées (si mandatées par une commune, ce sera à la commune à faire la réservation).

Art. 2
Les gobelets réutilisables ne peuvent être utilisés que sur le territoire provincial du Brabant wallon+ Braine-le-Comte.

Art. 3
Le nombre de gobelets prêtés est limité à 5.040 par manifestation maximum, en fonction des disponibilités.
Les caisses prêtées contiennent 315 gobelets. La demande doit donc mentionner un multiple de 315 et le nombre de gobelets empruntés sera au minimum d'une caisse (315 unités).
Une réponse favorable sera apportée aux demandes en fonction des stocks disponibles.

Art. 4
Les gobelets seront réservés par l'emprunteur au maximum 6 mois et au minimum 30 jours calendrier avant la manifestation auprès d' in BW via le formulaire en ligne (www.inbw.be).
Le formulaire d'emprunt devra être complété avec le nom et l'adresse de l'emprunteur, une adresse email et un numéro de téléphone de contact, le nom, la date et le lieu de la manifestation durant laquelle les gobelets seront utilisés, le nombre de gobelets souhaité. in BW transmet le document à Nekto afin de préparer la commande. Nekto confirmera la réservation à l'emprunteur. Selon le principe premier demandeur, premier servi.

Art. 5
Les gobelets seront retirés par l'emprunteur au plus tôt 3 jours ouvrables avant la manifestation auprès de NEKTO, le prestataire de service désigné par in BW pour le nettoyage, le stockage et la gestion des gobelets – allée de Salmonsart 12 à 7090 Braine-le-Comte, selon l'horaire défini de commun accord avec lui.

À l'enlèvement des caisses de gobelets, l'emprunteur est tenu de vérifier que le nombre de gobelets réceptionnés correspond au nombre commandé. Si tel n'est pas le cas, l'emprunteur doit le signaler à Nekto à ce moment-là, sans quoi la quantité théorique commandée sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets à rendre.

Art. 6
L'emprunteur doit, en cours de la manifestation/évènement, relaver et réutiliser les gobelets prêtés. Le lavage doit être effectué avec des produits respectueux de l'environnement et à une température de maximum 80°C.
Le nettoyage final est effectué par l'entreprise de travail adapté NEKTO – à Braine-le-Comte, l'emprunteur pouvant donc ramener les gobelets non-lavés.

Art. 7
Lors de la restitution des caisses, en cas de gobelets manquants, l'emprunteur doit compléter au maximum les caisses pour atteindre 315 gobelets par caisse et ainsi réduire le nombre de caisses incomplètes.

Art. 8
Les gobelets **devront impérativement être restitués dans les 2 jours ouvrables suivants le jour de fin de la manifestation**, selon l'horaire défini de commun accord avec NEKTO. En cas de retour en dehors de ce délai, une amende de 50,00€ TVAC sera facturée par in BW par jour de retard.
Un comptage sera effectué dans les jours suivants le retour des gobelets et servira de base à l'éventuelle facturation.

Art. 9
Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.

Tout gobelet manquant, cassé ou fortement abîmé (fissure, brûlure, autocollant, dessins au marqueur indélébile, irrécupérable après 2 lavages…) sera facturé par in BW 1,00€ TVAC/pièce à l'emprunteur.
Toute caisse en plastique abîmée, cassée ou manquante sera facturée 25,00€ TVAC à l'emprunteur.

Art. 10
En cas de souillure anormale (boue, tabac, pâtes…) ou d'utilisation consacrée à des boissons spécifiques (soupes, vin rouge…), entrainant la nécessité d'un deuxième lavage, 0,14€ TVAC seront facturés par lavage/gobelet supplémentaire. Si après 2 lavages un gobelet est irrécupérable, il sera facturé 1€ TVAC à l'emprunteur.

Art. 11
in BW et l'ETA NEKTO déclinent toute responsabilité, notamment en cas de vol, dès la prise de possession des gobelets par l'emprunteur, et ce jusqu'à leur restitution.

Art. 12
in BW et l'ETA NEKTO déclinent toute responsabilité en cas de dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.